

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GL EVENTS

Société anonyme au capital de 71.694.960 €.
Siège social : Route d'Irigny – 69530 Brignais.
351 571 757 R.C.S. Lyon.

AVIS DE CONVOCATION

Suite à l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces légales et obligatoires* du 26 septembre 2012, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le 31 octobre 2012 à 10 heures 30 à la Sucrière, quai Rambaud, 69002 Lyon, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. – Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration,
- Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes,
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation du capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit d'une personne nommément désignée,
- Autorisation de l'émission par la société POLYGONE d'obligations remboursables en actions GL events au profit d'une personne nommément désignée,
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre en faveur des salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne entreprise.

II. – Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Conseil d'administration,
- Nomination d'un administrateur,
- Nomination d'un administrateur,
- Pouvoirs pour les formalités légales,
- Questions diverses.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédés par eux. Tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou son partenaire pacsé, ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CM-CIC Securities, Département Emetteurs, 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte titres. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront, à compter de la convocation de l'assemblée, se procurer un formulaire unique de vote par correspondance et de procuration auprès de Monsieur Erick ROSTAGNAT au siège social de la Société ou auprès de CM-CIC Securities, Département Emetteurs, 6 avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09, sur simple demande adressée par lettre simple, fax ou par courrier électronique à l'adresse infos.finance@gl-events.com. Les actionnaires pourront également se procurer le formulaire unique de vote par correspondance sur le site Internet de la Société dans les conditions réglementaires à l'adresse suivante : www.gl-events.com. Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ces formulaires ne seront pris en considération que si ces derniers, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la société à l'attention de Monsieur Erick ROSTAGNAT ou à CM-CIC Securities, Département Emetteurs, 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09, trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément aux dispositions légales, le texte des résolutions proposées à l'adoption de l'assemblée générale, le texte intégral des projets de résolutions présentées, le cas échéant, par les actionnaires, avec leur exposé des motifs, et le texte intégral des documents prévus par la loi, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société pendant le délai réglementaire à compter de la convocation de l'assemblée générale.

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser avant l'assemblée générale, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par courrier électronique à l'adresse infos.finance@gl-events.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les modalités de participations et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale mixte. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

1205954